

importance, et j'admets par hypothèse que la dépense s'élève exactement à 181 millions.

Où va-t-on prendre ces 181 millions ?

Rassurez-vous, Messieurs, ce sera toujours peu ou prou dans votre poche.

Mais quelles mains le fourniront ?

Et quelles mains le dépenseront ?

Les uns préconisent l'exécution par l'Etat : le Conseil général des ponts, et le Sénat sont de cet avis.

La Chambre des Députés préfère la concession à une Compagnie.

Le Gouvernement a varié d'opinion.

Si c'est l'Etat, c'est bien nous qui paierons directement ; si c'est une Compagnie, ce seront les actionnaires, — et je souhaite qu'aucun de vous ne prenne cette qualité. Mais même en admettant l'exécution par des concessionnaires, le public n'est pas hors de cause : car nulle Compagnie ne se chargera de l'exécution sans le concours de l'Etat, et vous allez voir que ce concours ne sera pas un vain mot.

Les entreprises d'irrigation, ne présentent pas comme les autres entreprises industrielles, les chemins de fer par exemple, des chances d'avenir indéfinies. Elles se développent très lentement. Leurs revenus sont limités par le volume d'eau disponible. Si même on consulte l'expérience, on constate que ce sont en général de mauvaises affaires : les canaux d'irrigation actuellement en exploitation ont donné à leurs actionnaires plus de mécomptes que de dividendes.

Les canaux dérivés du Rhône ne feront pas exception.

Etablissons à peu près le bilan de l'entreprise.